

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DEPARTEMENT DE L'HERAULT

### ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

#### COMMUNE DE MARSEILLAN

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mardi 29 novembre 2022 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

**Présents** : Y MICHEL ; M. ROUVIER ; J-C ARAGON ; M. IBARS ; A. KELLY ; L. GASC ; J-D POUSSIER ; C. PROUTEAU ; M. PEREZ ; B. DANIS ; N. LECLERC ; D. CUPOLI ; C. AZAIS ; W. BIGNON ; J-M DUMAS ; C. PINO ; C. BASTIDE ; A. ZAKHARY

**Absents représentés** : M-C. FABRE DE ROUSSAC par M. ROUVIER ; G. REQUENA par M. PEREZ ; S. BASSI-ALLEMAND par A. KELLY ; A. CHOUKROUN par M. IBARS ; S. MARTI par L. GASC ; S. JEAN par J-D POUSSIER ; L. DELAITE par C. PROUTEAU ; D. VIALAS par D. CUPOLI ; J. GROSSO par A. ZAKHARY ; D. SAUVADE par C. BASTIDE

**Absent** : JF. MARY

### 11. Maintien d'un poste d'adjoint au Maire devenu vacant et détermination du rang du nouvel Adjoint au Maire

Par délibération en date du 26 mai 2020, le conseil municipal a créé huit (8) postes d'adjoints au Maire et a élu Monsieur Ludovic Fabre, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

À la suite de la démission de Monsieur Ludovic Fabre de sa fonction de 3<sup>ème</sup> adjoint et de son mandat de conseiller municipal, ce poste d'adjoint est désormais vacant.

En application des articles L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de maintenir le poste d'adjoint devenu vacant et décider que le nouvel adjoint au Maire prendra place au même rang que l'élue qui occupait le poste devenu vacant.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 (2020-05-26 N°2), fixant à huit (8) le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 (2020-05-26 N°3), portant élection des adjoints au Maire,

Vu la démission de Monsieur Ludovic Fabre en date du 27 septembre 2022,

Vu le courrier de Monsieur le préfet de l'Hérault acceptant la démission de Monsieur Ludovic Fabre, en date du 4 octobre 2022.

Il appartient au conseil municipal :

**De décider** de maintenir le poste d'adjoint au Maire devenu vacant,

**De préciser** que le nouvel adjoint au Maire prendra place au même rang que l' élu qui occupait le poste devenu vacant.

Il convient d'en délibérer.

**LE CONSEIL**

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**A LA MAJORITE**

**Pour 25**

**Abstention 3**

**(C. PINO ; C. BASTIDE ; D. SAUVADE)**

**DECIDE**

**De décider** de maintenir le poste d'adjoint au Maire devenu vacant,

**De préciser** que le nouvel adjoint au Maire prendra place au même rang que l' élu qui occupait le poste devenu vacant.

**La secrétaire de séance**  
**Marie PEREZ**



**Pour extrait conforme,**  
**Le Maire**  
**Yves MICHEL**

